

DGST/DC-2022-207
DECISION DU MAIRE

Objet : Marché 2110 - lot n°5 - avenant n°2 au marché de travaux de réalisation de la couverture des tennis et à la création de vestiaires et salle ' club house ' à l'espace Monquaut.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021-131 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures courantes et les services pour un montant inférieur à 1 500 000 € HT, ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à celui défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres précités, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2022-272 du 28 mars 2022 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

Vu l'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité d'ajouter un adoucisseur pour le réseau de chauffage et ECS;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au lot 5 du marché de travaux de réalisation de la couverture des tennis et la création de vestiaires et salle « club house » à l'espace Monquaut attribué à la société PEM TECHNOLOGIE sise à SAINT OUEN L'AUMONE (95310) 6 rue Paul ;

Article 2 : Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value de 4 493,06 € HT portant le nouveau montant du lot n°5 à 68 493,06 € HT soit un montant de 82 191,67 € TTC

Article 3 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Indique que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20221226-DC-2022-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022

Affichage : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




Fait à Trappes,
Ali RAÏSEH
Maire

26 DEC. 2022

Trappes, la Ville solidaire !